

**Municipalités
de Blonay et St-Légier - La Chiésaz**

Prise de position des Municipalités de Blonay et St-Légier-La Chiésaz relative à la votation sur la fusion du 27 septembre 2020

Madame, Monsieur,
Chers habitantes et habitants des communes de Blonay et de St-Légier - La Chiésaz,

Suite au tract diffusé par le groupe d'opposants à la fusion entre vos deux communes, les municipalités, comme elles en ont le droit, souhaitent répondre par ce courrier à quelques-unes des trop nombreuses allégations fausses ou tendancieuses, afin que chacun puisse se faire une représentation fiable de la situation et voter en toute connaissance de cause le 27 septembre prochain.

Vos municipalités ont été choquées par la virulence de certains propos qui mettent directement en cause leur honnêteté et s'écartent des règles du respect et de la bienséance.

Elles souhaitent vivement que la campagne se poursuive dans un climat plus serein qui s'inscrive dans la qualité de notre savoir-vivre ensemble depuis des décennies.

Voici quatre points importants sur lesquels elles souhaitent rétablir la vérité :

Affirmation des opposants
« Les autorités ont fait preuve d'un déni de démocratie »

Réponse des municipalités

Le processus de fusion a été conduit dans le strict respect de la Loi sur les fusions de communes, en particulier l'article 4 qui accorde « aux municipalités la charge de préparer la fusion, de constituer des groupes de travail et **d'informer régulièrement leur population, leur conseil général ou communal, le département et les préfets concernés sur l'état d'avancement des travaux préparatoires.** »

Concernant l'information à la population, un site Internet entièrement consacré à la fusion a été mis en ligne le 19 août 2019. Depuis une année, la population a ainsi accès en toute transparence à tous les documents relatifs au processus de fusion : rapports techniques des groupes de travail, rapport de synthèse, projet de convention de fusion, etc. Le site répond également aux questions qui émanent de la population.

Des pages spéciales consacrées à la fusion – 4 à 5 par numéro – ont également été intégrées depuis une année dans le journal intercommunal *Comm'une Info* distribué en tous-ménages. Opposants et partisans de la fusion ont eu la possibilité d'y faire valoir leurs arguments à deux reprises. Un sondage a permis à tous les habitants d'indiquer leur préférence à propos du nom de la nouvelle commune et quatre séances d'informations – deux dans chaque village – ont été consacrées aux principales étapes du projet : résultat du sondage sur le nom, présentation du projet de convention et des armoiries, cette dernière en présence d'un héraldiste reconnu.

Enfin deux débats publics contradictoires, organisés à l'initiative de vos deux municipalités, sous l'œil vigilant des représentants des partisans et des opposants à la fusion, ainsi qu'un débat sur Radio Chablais et différents articles de presse ont contribué à une information équilibrée de la population.

Concernant l'information aux conseils, les 130 conseillers et conseillères, issus de la société civile des deux villages, participent activement depuis plus de 5 ans à la mise en place de ce projet, que ce soit au sein des groupes de travail, des commissions, du groupe de pilotage ou lors des débats des deux conseils. Tout au long de ce processus, les Autorités ont tenu à consulter leurs conseils, avec trois préavis mis en discussion dans chaque commune, afin que cette démarche respecte la volonté de la population. Au mois de janvier dernier, ces élus, qui sont vos représentants, ont approuvé à une très large majorité le projet de convention de fusion (77% de « oui »).

Concernant l'information aux autorités cantonales, celles-ci ont été régulièrement tenues au courant de l'avance des travaux, soit en direct soit via le Service des communes. Mme Béatrice Métraux, cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité, est également intervenue lors des débats publics des 8 et 27 novembre 2019.

Affirmation des opposants**« La fusion ne garantira pas les emplois communaux »****Réponse des municipalités**

La préservation des emplois communaux a toujours été une priorité des élus. A son article 17, la convention de fusion prévoit expressément que : « Le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune aux conditions en vigueur au moment de la fusion. »

Si la fusion est acceptée, une entreprise spécialisée sera mandatée pour accompagner le personnel communal afin que chacun trouve sa place au sein de la nouvelle organisation qui se mettra ainsi en place progressivement, au gré des fluctuations naturelles (départs à la retraite, etc.)

Affirmation des opposants à propos de l'aide financière cantonale**« Incitation financière = achat de vote »****Réponse des municipalités**

Les mesures financières ne sont en aucune façon le résultat d'une « manipulation cantonale et communale » mais ressortent de la Loi vaudoise sur les fusions de communes. Le Canton encourage et favorise les fusions de communes, notamment par le biais d'incitations financières. En ce qui concerne le projet de fusion entre Blonay et St-Légier - La Chiésaz, ces incitations se composent d'une « aide au démarrage » d'un montant de CHF 70'000.-, à laquelle s'ajoutera, en cas de fusion, une « incitation financière » d'un montant de CHF 750'000.- destiné à couvrir les frais de mise en place de la nouvelle organisation.

Ces mesures financières ponctuelles n'ont rien à voir avec la péréquation, dont il est généralement admis qu'elle aboutira à une baisse des charges cantonales estimée entre 1.7 et 2 millions de francs par année, dès 2022 et en fonction de l'évolution du nombre d'habitants. Certes, le système péréquatif n'est pas gravé dans le marbre et il est susceptible de changer. Cela dit, dans le contexte vaudois favorable aux fusions, le risque d'une disparition de ce critère « couche population » est relativement faible, ceci d'autant plus que la commune fusionnée rentrerait dans le cercle des dix plus grandes du canton.

Affirmation des opposants**« Le point d'impôt à 68.5 n'est pas tenable »****Réponse des municipalités**

Le projet de convention fusion prévoit un taux d'imposition de 68.5, soit le taux actuellement en vigueur dans les deux communes. Ce même taux sera applicable à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune dès 2022, sous réserve d'une modification des charges péréquatives et d'éventuelles répercussions financières liées au Covid. Dans son analyse, la société BDO, experte dans les projets de fusion, souligne que le risque d'une augmentation future d'impôts sera plus faible si les communes fusionnent.

D'un point de vue financier, et pour répondre à la question de l'endettement, « La dette, c'est un poison ! », BDO précise que « Cette fusion permettrait de mutualiser les atouts de chacune des communes, en particulier une dette plus faible à Blonay et un cash-flow plus élevé à St-Légier - La Chiésaz, et de diminuer considérablement les risques financiers individuels de chacune des communes.

A la lecture de ces quelques lignes, vous comprenez que vos municipalités ne pouvaient pas rester sans répondre à toutes ces attaques et contrevérités qui nuisent à la tenue d'un vrai débat démocratique.

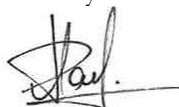
Soyez certains que vos autorités ont tout fait pour aboutir à un projet de convention équilibré et respectueux des identités de chacun.

Et maintenant, la décision de fusionner, ou non, vous appartient. Profitez de l'occasion qui vous est donnée de vous exprimer le 27 septembre prochain.

Avec nos cordiales salutations.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE BLONAY**

Le syndic



D. Martin



Le secrétaire



J.-M. Guex

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

Le syndic



A. Bovay



Le secrétaire



J. Steiner